



NATIONS
UNIES

UNEP/MED WG.630/5



Plan d'action pour
la Méditerranée
**Convention de
Barcelone**

24 juillet 2025

Français

Texte original : anglais

12^{ème} réunion du Groupe de coordination de l'approche écosystémique

Athènes, Grèce, 15 septembre 2025

Point 5 de l'ordre du jour : Principaux éléments du projet de décision sur l'approche écosystémique à la COP 24

Éléments pour un projet de décision sur la politique et la feuille de route 2026-2035 de l'approche écosystémique (EcAp) et le programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer et des côtes méditerranéennes (IMAP), du Groupe de coordination de l'approche écosystémique aux points focaux du PAM

Pour des raisons environnementales et d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité d'exemplaires. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions et de s'abstenir d'en demander d'autres.

PNUE/PAM
Athènes, 2025

Note du Secrétariat

Ce document s'appuie entièrement sur les documents de travail UNEP/MED WG.630/3 et UNEP/MED WG.630/4 préparés pour la 12^{ème} réunion du Groupe de coordination de l'approche écosystémique (GC EcAp) (Athènes, Grèce, 15 septembre 2025)

L'objectif est de fournir des éléments à la 12^{ème} réunion du GC EcAp, afin d'élaborer le projet de décision proposé sur la politique et la feuille de route 2026-2035 de l'EcAp pour la COP24 (2 au 5 décembre 2025), par le biais de la réunion des points focaux du PAM (16 au 19 septembre 2025).

Ce document comprend :

- a) Des éléments pour un projet de décision reflétant le préambule et le dispositif de la décision ;
- b) La mise en page de 2 annexes et des appendices connexes.

L'annexe I et ses 5 appendices incluront le contenu de la version approuvée du document de travail UNEP/MED WG.630/3, tandis que l'annexe II inclura le contenu de la version approuvée du document de travail UNEP/MED WG.630/4.

À l'issue de la 12^{ème} réunion du GC EcAp, un document de séance sera distribué à la réunion des points focaux du PAM, qui comprendra la version complète et consolidée du projet de décision IG. 27/6 et ses 2 annexes telles que décrites ci-dessus.

Le présent document est soumis à l'examen et à la considération de la 12^{ème} réunion du GC EcAp et à la soumission ultérieure à la réunion des points focaux du PAM (Athènes, Grèce, 16 au 19 septembre 2025).

Partie 1 : Conclusions et recommandations de la 12^{ème} réunion du Groupe de coordination de l'approche écosystémique

[à compléter et à soumettre lors de la séance d'adoption de la réunion. Cette section comprendra certaines conclusions de la réunion ainsi qu'un projet de décision proposé à la COP 24 sur la base des éléments décrits dans la partie 2 du document et des délibérations de la réunion, le cas échéant].

Partie 2 : Éléments pour un projet de décision sur l'approche écosystémique améliorée et le programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer et des côtes méditerranéennes, du Groupe de coordination de l'approche écosystémique aux points focaux du PAM

1. Sur la base de l'ordre du jour de la 12^{ème} réunion du Groupe de coordination de l'approche écosystémique (GC EcAp) (Athènes, Grèce, 15 septembre 2025), et en attendant le résultat final de sa discussion, ainsi que l'approche utilisée pour la préparation des projets de décisions, la réunion du Groupe de coordination de l'approche écosystémique peut examiner les éléments suivants à inclure dans un projet de décision relatif à la mise à niveau de la politique de l'approche écosystémique (EcAp), de la feuille de route et du programme intégré de surveillance et d'évaluation de la côte méditerranéenne :

a) Dans la partie préambulaire du projet de décision :

- accueille avec satisfaction le document final de la Conférence des Nations Unies sur l'Océan de 2025 (UNOC-3) intitulé « Notre océan, notre avenir : unis pour une action urgente », réaffirmant l'engagement mondial résolu en faveur de la conservation et de l'utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines, et réaffirmant la nécessité de renforcer le rôle des conventions et plans d'action relatifs aux mers régionales ;
- s'inspire de la célébration de haut niveau du 50^{ème} anniversaire du Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE et du 30^{ème} anniversaire de la Convention de Barcelone après Rio, lors de la troisième session de l'UNOC, le 10 juin 2025, afin de manifester clairement le renouvellement de l'engagement des Parties contractantes, tel qu'il ressort de leur Déclaration ministérielle ;
- rappelle la Résolution 67/296 de l'Assemblée générale des Nations Unies de juillet 2022, intitulée « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité » ;
- se réfère aux Résolutions 6/15 de mars 2024 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, sur le renforcement des efforts déployés dans les océans pour lutter contre les changements climatiques, la perte de biodiversité marine et la pollution, qui souligne la nécessité de mettre en œuvre les conventions, protocoles et plans d'action régionaux relatifs aux mers pour la protection et la conservation du milieu marin et côtier ; la Résolution 3/10 de décembre 2017, sur la lutte contre la pollution de l'eau dans les écosystèmes terrestres, côtiers et marins afin de protéger et de restaurer les écosystèmes liés à l'eau, ainsi que le Plan d'action correspondant pour sa mise en œuvre ; la Résolution 5/8 de mars 2021, sur la création d'un groupe d'experts scientifiques et politiques chargé de fournir aux pays des avis scientifiques indépendants et pertinents pour l'élaboration des politiques en matière de produits chimiques, de déchets et de prévention de la pollution ; la Résolution 5/14 de mars 2022, qui a jeté les bases du processus d'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant visant à mettre fin à la pollution par les plastiques ;
- rappelle la Convention de Barcelone et ses protocoles ainsi que les dispositions respectives visant à renforcer la mise en œuvre de la politique et de la feuille de route de l'EcAp ;
- rappelle en outre les décisions IG.17/6 de la COP 15 (Almeria, Espagne, 2008) ; IG.20/4 de la COP 17 (Paris, France, 2012) ; IG.21/3 de la COP 18 (Istanbul, Turquie, 2013) ; et IG.25/3 de la COP 22 (Antalya, Turquie, 2021) relatives à l'EcAp ;
- rappelle également les décisions IG.22/7 de la COP 19 (Athènes, Grèce, 2016) ; IG.23/6 de la COP 20 (Tirana, Albanie, 2017) ; IG.24/4 de la COP 21 (Naples, Italie, 2019) ; IG.25/10 de la

COP 22 (Antalya, Turquie, 2021) ; et IG.26/3 de la COP 23 (Portorož, Slovénie, 2023) relatives à l'IMAP et au MED QSR ;

- prend en considération les conclusions et les recommandations politiques du Rapport sur la qualité de la Méditerranée 2023, y compris son résumé et son résumé pour les décideurs politiques, ainsi que les travaux guidés par les groupes de correspondance sur l'approche écosystémique en matière de surveillance (CORMON) et les réunions du groupe de coordination de l'approche écosystémique ;
- apprécie le travail effectué par les Parties contractantes pour établir et rendre opérationnels des programmes nationaux de surveillance basés sur l'IMAP pour les objectifs écologiques de l'IMAP et les indicateurs communs respectifs, y compris la production de données ;
- considère les développements de la directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) de l'Union européenne (UE), y compris son évaluation ainsi que les programmes de mesures (PdM), comme un mécanisme important pour soutenir la mise en œuvre de l'EcAp ;
- tient compte des développements intervenus dans le cadre des Conventions sur les mers régionales en matière de surveillance et d'évaluation du milieu marin ;

b) Dans les paragraphes opératoires du projet de décision :

- approuve la vision écologique pour la mer et les côtes méditerranéennes ;
- accepte d'appliquer les objectifs stratégiques de l'EcAp pour la Méditerranée 2026-2035 ;
- adopte la politique et la feuille de route EcAp du PAM pour la période 2026-2035, y compris ses six étapes de mise en œuvre, son objectif écologique, ses objectifs opérationnels, ses indicateurs, ses définitions et cibles du bon état écologique (BEE), son calendrier ainsi que sa structure de gouvernance visant à guider la mise en œuvre de l'EcAp ;
- réaffirme la structure de gouvernance de l'EcAp par le biais de la réunion du Groupe de coordination de l'approche écosystémique (GC EcAp), des groupes de correspondance sur la surveillance (CORMON), du groupe de correspondance sur l'analyse économique et sociale (COR ESA) et des groupes de travail en ligne (OWG) ad hoc, et adopte les termes de référence et le flux d'interaction ;
- demande aux Parties contractantes de veiller à la mise en œuvre intégrale de l'EcAp en tant que principal moteur des progrès vers une mer et des côtes méditerranéennes saines, propres, durables et résilientes au changement climatique, et à la réalisation du BEE, en notant qu'en cas de divergence, les termes et le contenu de la présente décision prévalent sur ceux de toutes les autres décisions ;
- invite les Parties contractantes à fournir l'appui financier et institutionnel nécessaire à la mise en œuvre effective des PAN/PdM, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation du milieu marin et côtier ;
- encourage les partenaires, les organisations compétentes, la communauté scientifique, les citoyens et le secteur privé à tenir pleinement compte de la vision, des objectifs stratégiques et des autres éléments de la politique et de la feuille de route de l'EcAp, à renforcer leurs travaux afin de garantir la poursuite des efforts pour sa mise en œuvre ;
- adopte le troisième cycle de l'IMAP sur la base d'un cycle de 8 ans, et approuvent les critères d'évaluation tout en notant leur nature évolutive sur la base de la disponibilité de données de qualité garantie et des progrès vers le bon état écologique (BEE) ;
- demande aux Parties contractantes de rationaliser la mise en œuvre de l'IMAP, conformément à leurs spécificités nationales ;
- promeut l'interface science-politique pour améliorer l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes ;
- prend en compte les différences dans les capacités de suivi des Parties contractantes et la nécessité de renforcer davantage le renforcement des capacités et l'assistance technique pour la mise en œuvre ;

- invite les Parties contractantes, avec le soutien du Secrétariat, à mettre à jour leurs programmes nationaux de surveillance à la lumière des éléments actualisés de l'IMAP et à communiquer régulièrement des données de qualité garantie ;
 - encourage les Parties contractantes, avec le soutien du Secrétariat, à entreprendre des initiatives conjointes de suivi, à échanger les meilleures pratiques, à utiliser des méthodologies harmonisées de suivi et d'évaluation, à assurer la rentabilité et à appliquer les critères d'évaluation convenus à l'échelle régionale dans le cadre de l'IMAP ;
 - invite le Secrétariat, en collaboration avec les Parties contractantes, à engager le dialogue avec les institutions financières internationales, les organisations régionales et internationales, le secteur privé et les autres parties prenantes concernées afin d'identifier et de saisir les opportunités de mobilisation de ressources financières à l'appui de la mise en œuvre des PAN/PdM actualisés et du renforcement des capacités nationales pour la mise en œuvre de l'IMAP ;
 - exhorte les Parties contractantes à mettre en œuvre les PAN/PdM et à accélérer les progrès vers la réalisation du BEE en Méditerranée, à renforcer la cohérence avec les autres politiques et stratégies nationales, et à rendre compte régulièrement de leur mise en œuvre conformément à l'Article 13 du Protocole LBS, tout en garantissant les conditions propices à leur viabilité à long terme dans le contexte plus large des efforts mondiaux visant à lutter contre les menaces combinées de la triple crise planétaire (changement climatique, appauvrissement de la biodiversité et pollution) et de l'engagement régional à mettre en œuvre la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable pour la période 2026-2035, en tant que cadre stratégique de coopération régionale pour intensifier les voies de développement durable et résilient au changement climatique ;
 - invite les partenaires, ainsi que les organisations régionales et internationales, à soutenir la mise en œuvre de l'IMAP et des PAN/PdM, et à utiliser tous les moyens, mécanismes et installations disponibles pour contribuer à la réalisation du BEE en Méditerranée ;
 - demande au Secrétariat d'allouer des ressources financières adéquates, conformément au Programme de travail, pour aider les Parties contractantes à mettre en œuvre les programmes nationaux de surveillance actualisés basés sur l'IMAP ;
 - demande au Secrétariat d'améliorer l'IMAP InfoSystem non seulement pour servir de référentiel de données, mais aussi pour générer des produits d'évaluation, et aux Parties contractantes de soumettre efficacement et en temps voulu les données générées par l'IMAP conformément à la fréquence de surveillance des indicateurs communs respectifs, comme indiqué dans les fiches descriptives d'orientation sur les indicateurs respectifs.
2. Le présent projet de décision comprendra les annexes suivantes et les appendices connexes :
- Annexe I : Politique et feuille de route de l'EcAp (2026 – 2035) :
 - Appendice 1 : liste des objectifs écologiques, indicateurs communs, définitions du bon état écologique (BEE) et cibles proposées ;
 - Appendice 2 : Calendrier de mise en œuvre de la feuille de route et de la politique de l'EcAp (2026 – 2035) ;
 - Appendice 3 : Mesures spécifiques et calendrier de leur mise en œuvre dans le cadre des Plans régionaux juridiquement contraignants et du SAPBIO post-2020, adoptés dans le cadre du système de la Convention de Barcelone du PNUE/PAM ;
 - Appendice 4 : Produits possibles et interaction entre les organes de gouvernance de l'EcAp ;
 - Appendice 5 : Termes de référence (TdR) pour les Groupe de correspondance de l'approche écosystémique sur la surveillance (CORMON), l'analyse économique et sociale (COR ESA) et les groupes de travail en ligne (OWG).
 - Annexe II : Programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer et des côtes méditerranéennes et critères d'évaluation connexes (IMAP) (troisième cycle).